

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°58-2023-186

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE DE LA NIEVRE /**

58-2023-10-09-00009 - décision 2023/33 portant délégation de signature mme Soilly-Loiseau Bénédicte (2 pages)	Page 3
58-2023-10-09-00011 - décision n°2023-37 délégation de signature gardes administratives du CH Pierre Lôo (2 pages)	Page 6
58-2023-10-09-00012 - décision n°2023-38 délégation de signature (2 pages)	Page 9
58-2023-10-09-00010 - délégation n°2023-36 achat GHT Nièvre (3 pages)	Page 12

GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE DE  
LA NIEVRE

58-2023-10-09-00009

décision 2023/33 portant délégation de  
signature mme Soilly-Loiseau Bénédicte

{signataire}

## **DECISION N° 2023/33** **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Bénédicte SOILLY-LOISEAU, Directrice Déléguée**

**L'administratrice provisoire du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'arrêté du CNG du 9 novembre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SOILLY-LOISEAU, en qualité de directrice adjointe de la direction commune des Centres Hospitaliers de l'Agglomération de Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Henri Dunant de La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes, du Centre de Soins de Longue durée de Luzy et du Centre de Long Séjour de Saint-Pierre-le-Moûtier et du CH Pierre Léo de La Charité-sur-Loire ; Directrice déléguée du CH Pierre Léo

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1228 du 06 octobre 2023 de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté relatif au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 09 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1408 du 06 octobre 2023 portant désignation de Madame Danielle PORTAL, Directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de la Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier ;

Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 06 octobre 2023 désignant Madame Danielle PORTAL, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers et du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte SOILLY-LOISEAU, Directrice Déléguée du CH Pierre Léo à La Charité-sur-Loire, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions ainsi que, au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes financiers, bordereaux, mandats et titres relevant des attributions du Directeur, dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Madame Danielle PORTAL.

**Article 2** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés

**Article 3** : La présente décision est exécutoire à la date du 09 octobre 2023.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée à Monsieur le Trésorier Principal de La Charité-sur-Loire et notifiée aux agents visés.  
Elle sera affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 09 octobre 2023

**L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier  
de l'agglomération de Nevers et du Groupement  
Hospitalier de Territoire de la Nièvre,**



**Mme Danielle PORTAL**

GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE DE  
LA NIEVRE

58-2023-10-09-00011

décision n°2023-37 délégation de signature  
gardes administratives du CH Pierre Léo

{signataire}

**Décision 2023-37**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE Gardes administratives du CH Pierre Léo**

L'administratrice provisoire du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 6143-7 et D 6143-33 ;

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de santé ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1228 du 06 octobre 2023 de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté relatif au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 09 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1408 du 06 octobre 2023 portant désignation e Madame Danielle PORTAL, Directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de la Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier ;

Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 06 octobre 2023 désignant Madame Danielle PORTAL, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers et du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

A l'occasion des gardes administratives qu'il ou qu'elle effectue au Centre Hospitalier Pierre Léo de La Charité-sur-Loire, délégation est donnée à :

- **Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU** – Directrice déléguée,
- **Mme Valérie FOURCADE** – Directrice des soins,
- **M. Bruno ARBORE** – Ingénieur en Chef, travaux,
- **Mme Blandine CHANDAT** – Attachée d'administration hospitalière, Finances,
- **Mme Laurence LOISEAU** – Attachée d'Administration Hospitalière, Services Economiques,
- **Mme Laetitia GUILLERAND** – Ingénieure Qualité,
- **M. Abdelilah KEDDIS** – Attaché d'administration Hospitalière, RH,
- **Mme Sylvette GAUDIN** – Ingénieure chargée des Affaires Générales.

A l'effet de signer tous actes relatifs à l'application de la Loi relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation.

Cette délégation concerne également les déclarations de décès, les autorisations de transport de corps à résidence avant mise en bière, ainsi que plus généralement tout document qui requiert un visa du Directeur ou de son représentant, et dont l'urgence ne permet pas d'attendre l'ouverture normale des bureaux.

La garde de direction vise à assurer la continuité de la direction administrative et assurer, le cas échéant, les missions de police administrative.

Tout acte effectué dans le cadre de cette délégation devra être remonté à la Directrice déléguée.

À la fin de chaque période de garde, le délégataire complète le rapport de garde sur le support dédié et l'enregistre sur le réseau intranet « direction ».

## **ARTICLE 2**

La décision n° 27-2022 du 10 juin 2022 est abrogée à compter du 09 octobre 2023.

## **ARTICLE 3**

Cette décision sera communiquée :

- au Conseil de Surveillance,
- au Receveur Principal de La Charité sur Loire,

et sera affichée dans le hall de l'administration du Centre Hospitalier Pierre Léo.

Fait à La Charité sur Loire, le 09 octobre 2023

**L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier de  
l'agglomération de Nevers et du Groupement  
Hospitalier de Territoire de la Nièvre,**



**Mme Danielle PORTAL**

### **Signatures des délégataires :**

**Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU**  
Directrice déléguée



**M. Bruno ARBORE**  
Ingénieur en Chef



**Mme Laurence LOISEAU**  
Attachée d'Administration Hospitalière



**M. Abdelilah KEDDIS**  
Attaché d'Administration Hospitalière



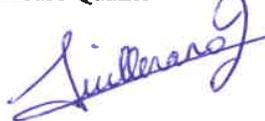
**Mme Valérie FOURCADE**  
Directrice des soins



**Mme Blandine CHANDAT**  
Attachée d'Administration Hospitalière



**Mme Lætitia GUILLERAND**  
Ingénieure Qualité



**Mme Sylvette GAUDIN**  
Ingénieure chargée des Affaires Générales



GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE DE  
LA NIEVRE

58-2023-10-09-00012

décision n°2023-38 délégation de signature

{signataire}

Décision n° 2023-38

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice provisoire du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 6143-7 et D 6143-33 ;

Vu le Décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de santé ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1228 du 06 octobre 2023 de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté relatif au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 09 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1408 du 06 octobre 2023 portant désignation e Madame Danielle PORTAL, Directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de la Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier ;

Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 06 octobre 2023 désignant Madame Danielle PORTAL, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers et du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

M. Claude BREUZARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers titulaire, est chargé du bureau des admissions et des frais de séjours.

#### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Claude BREUZARD à l'effet de signer dans les matières et pour les actes se rapportant aux missions de son service :

- ✓ bulletins de situation,
- ✓ décisions administratives pour les placements sous contrainte SDDE (admissions, maintiens, levées),
- ✓ saisines JLD,
- ✓ demandes de transfert inter établissement pour les patients hospitalisés sous contrainte,
- ✓ correspondances avec les patients ou leur famille,
- ✓ correspondances avec les organismes de sécurité sociale, mutuelles,
- ✓ prises en charges des soins externes au profit des patients hospitalisés,
- ✓ facturation des recettes hospitalières.

Tout acte effectué dans le cadre de cette délégation devra être régulièrement remonté à la Directrice déléguée du CH Pierre Léo. Par ailleurs, tout acte effectué dans ce cadre devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### ARTICLE 3

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les décisions d'ouverture ou de résolution d'actions contentieux,
- les correspondances avec les autorités politiques,
- les décisions statutaires individuelles concernant le personnel.

### ARTICLE 4

La décision n° 2022-124 du 20 juin 2022 est abrogée à compter du 09 octobre 2023.

### ARTICLE 5

Cette décision sera communiquée :

- au Conseil de Surveillance,
- au Receveur Principal de La Charité sur Loire,

et affichée dans le hall de l'administration du C.H. Pierre Léo.

Fait à La Charité sur Loire, le 09 octobre 2023

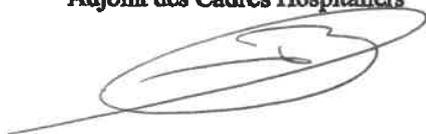
**L'administratrice provisoire du Centre Hospitalier  
de l'agglomération de Nevers et du Groupement  
Hospitalier de Territoire de la Nièvre,**



**Mme Danielle PORTAL**

Signature du Délégué :

**Claude BREUZARD**  
Adjoint des Cadres Hospitaliers



GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE DE  
LA NIEVRE

58-2023-10-09-00010

délégation n°2023-36 achat GHT Nièvre

{signataire}

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2023/36

### Achats GHT de la Nièvre

L'administratrice provisoire du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notifiant la création de Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT),

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les dispositions du code de la santé publique, notamment les articles L6132-3 modifié et R6132-21-1

Vu le décret n°2016-41 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les conventions de direction commune du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre des 8 janvier 2016, 29 août 2016 et 01 décembre 2021.

Vu l'arrêté du CNG du 9 novembre 2021 portant nomination de Madame Bénédicte SOILLY-LOISEAU, en qualité de directrice adjointe, directrice déléguée du centre hospitalier spécialisé en psychiatrie « Pierre Léo » à la Charité sur Loire à compte du 15 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1228 du 06 octobre 2023 de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté relatif au placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers à compter du 09 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS-BCF-DOS-2023-1408 du 06 octobre 2023 portant désignation e Madame Danielle PORTAL, Directrice d'hôpital, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers, en qualité de directrice par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de Château-Chinon, de Decize, de Cosne-Cours-sur-Loire, de la Charité-sur-Loire, de Lormes, Pierre Léo de la Charité-sur-Loire, du CSLD de Luzy et du CLS de Saint-Pierre-Le-Moûtier ;

Vu la décision du Ministère de la Santé et de la Prévention du 06 octobre 2023 désignant Madame Danielle PORTAL, administratrice provisoire du Centre Hospitalier de l'agglomération de Nevers et du Groupement Hospitalier de Territoire de la Nièvre ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature permanente à Madame Laurence LOISEAU, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques au CH PIERRE LÔO.

**Article 2** : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Laurence LOISEAU, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques au CH PIERRE LÔO de La Charité sur Loire à l'effet de signer au nom du directeur du CH de l'Agglomération de Nevers, établissement support du GHT de la Nièvre et uniquement pour le compte du CH PIERRE LÔO, les actes suivants :

- Bons de commandes, ordres de services non rattachés à un marché, dans la limite de 40 000€ HT ;
- Bons de commandes auprès d'une centrale d'achats, dans la limite de 40 000€ HT, sous réserve que le besoin ne soit pas couvert par un marché en cours pour le CH PIERRE LÔO ou par un marché en cours à l'échelle du GHT de la Nièvre ;
- Marchés subséquents, dans la limite de 40 000€ HT, sous réserve de l'attribution d'un numéro de marché par l'établissement support ;
- Marchés publics simplifiés (procédure adaptée simplifiée) dans la limite de 40 000€ HT et sous réserve que la catégorie homogène ne soit pas atteinte et qu'un numéro de marché soit attribué par l'établissement support.

Les marchés et les achats inhérents, visés par le présent article, concernent les types de prestations suivantes : les fournitures, les services et les travaux achetés pour le CH PIERRE LÔO.

**Article 3 :** Dans le cadre de la présente délégation, Madame Laurence LOISEAU fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'administratrice provisoire du GHT de la Nièvre, l'AAH du CH PIERRE LÔO ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence LOISEAU, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques au CHS PIERRE LÔO, la délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision, à Madame Nathalie FRESSARD, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des achats d'équipements au CH PIERRE LÔO et en cas d'absence de Madame Nathalie FRESSARD, la délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées à l'article 2 de la présente décision, à Madame Jennifer THOMAS, adjoint des cadres aux services économiques.

**Article 4 :** Madame Laurence LOISEAU, Madame Nathalie FRESSARD et Madame Jennifer THOMAS référeront à Madame Danielle PORTAL, Administratrice provisoire du CH de l'Agglomération de Nevers, établissement support du GHT de la Nièvre, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**Article 5 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Les signatures des agents visés par la présente délégation y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention : « Pour l'Administratrice provisoire du CH de l'Agglomération de Nevers, établissement support du GHT de la Nièvre, et par délégation », suivie du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa date de signature.

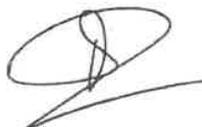
**Article 6 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les procédures mises en place au sein du GHT ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nevers, le 09 octobre 2023

L'administratrice provisoire du GHT,



Danielle PORTAL